



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

DEC/03-3.3/14/2024

DECISION

**Objet : Mise à disposition d'un local sis à Lillebonne, 7B place Félix Faure
Dans le cadre de la manifestation « Les Juliobonales »
Convention entre Caux Seine agglo et la Ville de Lillebonne**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant la demande de la Ville de Lillebonne, de pouvoir disposer du local sis 7B place Félix Faure pour accueillir les compagnies intervenant dans le cadre de la manifestation « Les Juliobonales »,

DECIDE

Article 1 : De signer avec Caux Seine agglo, une convention afin de mettre gracieusement à la disposition de la Ville de Lillebonne, un local situé 7B place Félix Faure à Lillebonne et des équipements mobiliers désignés dans l'article 2.1 de ladite convention, pour accueillir les compagnies intervenant dans le cadre de la manifestation « Les Juliobonales », **du lundi 17 juin 2024 au lundi 24 juin 2024.**

Article 2 : La Ville de Lillebonne s'engage de manière générale à utiliser les biens mis à disposition de manière raisonnable, respecter tous les aménagements réalisés par le propriétaire et à informer immédiatement le gestionnaire de toute détérioration.

Aucune autre utilisation ne pourra être faite sans l'accord écrit et préalable du gestionnaire.

La Ville de Lillebonne ne peut en aucun cas céder à qui que ce soit les droits résultant de la présente convention.

La Ville de Lillebonne se conformera aux règles d'utilisation et aux consignes de sécurité prescrites par le propriétaire et/ou le gestionnaire.

En tout état de cause, la Ville de Lillebonne s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à un usage normal du domaine privé.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture du Havre dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs et notifiée à Caux Seine agglo.

Le 5 avril 2024



Le Maire,

Christine DÉCHAMPS.

VILLE DE LILLEBONNE